

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denys de MAGNITOT, Maire d'OMERVILLE.

Présents : Denys de Magnitot, Lionelle Maschino, Cyrille Duchesne, Delphine Abdelouahed, Thierry Gillet, Sabine Arnault, Eric Hoeckman

Absents excusés : Christophe de Magnitot ayant donné pouvoir à Denys de Magnitot

Absent : Roland Heurtebize

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Lionelle Maschino

Le Maire déclare la séance ouverte à 20h05

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le compte-rendu du dernier conseil municipal, réuni en date du 8 janvier 2026.

DELIBERATION

Délibération N°2026-03 - Approbation du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire présente au conseil municipal le CFU 2025 (une note de synthèse est jointe à la présente délibération).

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	322 865,71	256 285,03	579 150,74
	Recettes réalisées	223 559,38	325 651,03	549 210,41
	Restes à réaliser	84 293,62	-	84 293,62
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	264 713,38	629 400,00	894 113,38
	Dépenses réalisées	- 219 549,53	- 292 411,00	- 511 960,53
	Restes à réaliser	- 45 163,85	-	- 45 163,85
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	4 009,85	33 240,03	37 249,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 58 152,23	373 114,97	431 267,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 54 142,38	406 355,00	352 212,62
Résultat cumulé	Excédent	- 15 012,61	406 355,00	391 342,39

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président", que le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;
 Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
 M. Denys de Magnitot, le maire, quitte la séance. Le conseil municipal siège sous la présidence de Mme Lionelle Maschino choisie par le conseil municipal ;

Après délibération, en l'absence de M. le Maire, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

A l'issue du vote M. le maire, rappelé, reprend la présidence du conseil et poursuit la réunion.

Délibération N°2026-04 - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire présente au conseil municipal l'affectation du résultat dans le cadre du vote du budget primitif 2025

Fonctionnement	
A- Résultats reportés	478 126,58 €
B- Résultat de l'exercice	33 240,03 €
C- Affectation à l'investissement en 2025	-105 011,61 €
D- Résultat (A+B+C) :	<u>406 355,00 €</u>

Investissement	
E- Résultats reportés	-58 152,33 €
F- Résultat de l'exercice	4 009,85 €
G- Reste à réaliser de l'exercice	84 293,62 €
<i>Recettes</i>	
<i>Dépenses</i>	-45 163,85 €
H- Besoin de financement (E+F+G) :	<u>-15 012,71 €</u>

Résultat de fonctionnement reporté 002R (D-H):	391 342,29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 001D (H-G)	54 142,48 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068R (H)	15 012,71 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026-05 - Subventions versées aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire présente la répartition des attributions de subventions aux associations œuvrant au sein de la commune.

FOYER RURAL (+ 1000 si jumelage ou 500 si transport)	1200,00 €
CLUB AMITIE CHAUSSY	200,00 €
FOYER EDUCATIF COLLEGE BRAY ET LU.....	250,00 €
ADMR MAGNY	800,00 €
DDEN asso délégué Educ Nat.....	30,00 €
Amis du Vexin français	55,00 €
Jeunes pompiers de Magny	250,00 €
CPTS (Communautés professionnelles territoriales de santé).....	200,00 €
Cie pas d'chichi.....	250,00 €
Scouts et Guides de France de Magny.....	150,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Magny en Vexin	100,00 €
Fondation du Patrimoine	100,00 €
La Source Garouste de Villarceaux.....	200,00 €
Addictions Alcool Vie Libre Section de Magny en Vexin.....	200,00 €
Imprévus/solidarité catastrophes	215,00 €
TOTAL	4200,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°2026-06 - Adoption du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 (une note de synthèse est jointe à la présente délibération)

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011	Charges à caractère général	285 845,63 €
Chapitre 012	Charges de personnel	112 251,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	26 695,00 €
Chapitre 042	Opérations de transfert	6 944,37 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	148 400,82 €
Chapitre 66	Charges financières	124,18 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	64 750,00 €
<i>Soit un total des dépenses de fonctionnement de</i>		646 011,00 €
Recettes de fonctionnement		
Chapitre 70	Produits domaine	150,00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	170 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	58 854,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	10 015,71 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion	15 349,00 €
Chapitre 78	Reprise sur provisions	300,00 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	391 342,29 €
<i>Soit un total des recettes de fonctionnement de</i>		646 011,00 €
Dépenses d'investissement		
Chapitre 001	Exécution d'investissement reporté	54 142,48 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	4 889,15 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	52 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	61 968,37 €
<i>Soit un total des dépenses d'investissement de</i>		173 000,00 €
Recettes d'investissement		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	64 750,00 €
Chapitre 040	Opérations ordre de transfert	6 944,37 €
Chapitre 10	Dotations fonds divers, réserves	17 012,01 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	84 293,62 €
<i>Soit un total des recettes d'investissement de</i>		173 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°2026-07 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022/25 du 21 novembre 2022 approuvant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

M. le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance; Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026-08 - Ajustement des amortissements des dépenses de petit outillage antérieures à 2008

M. Le Maire explique qu'il existe un reliquat de 69 966,52€ d'amortissements non comptabilisés concernant des dépenses de petit outillage (compte 2158) effectuées avant 2008. Afin d'ajuster les amortissements, la responsable du Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin et le conseiller aux décideurs locaux, proposent que la somme de 69 966,22€ soit prélevée sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une écriture comptable de régularisation sans incidence sur le potentiel économique de la commune.

Il demande aux membres du conseil d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement de la somme de 69 966,52€ sur le compte 1068 pour ajuster les amortissements du compte 2158.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026-09 - Délégation consentie au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses

M. le Maire expose aux membres du conseil que les parcelles, propriétés de la commune, référencées au cadastre Y 362, Z 170, Z 220, Z 227, Z249 et ZA 05 sont actuellement baillées aux termes d'un acte sous seing privé de 2010.

Ce bail doit être régularisé par un bail rural à long terme de 18 ans.

Vu la délibération n°13 du 06 juin 2020 approuvant les délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°37 du 02 décembre 2021 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la nécessité pour la bonne gestion des biens de la commune, qu'un bail rural à long terme puisse être signé,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui confier la délégation de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas dix-huit ans.

A l'aide de plans, M. le Maire présente aux élus les emplacements des parcelles concernées par la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Retour du conseil communautaire de la CCVVS :

Le compte rendu du dernier conseil peut être consulté sur le site internet de la CCVVS

Travaux :

Pose de deux radars pédagogiques rue Charles de Gaulle

QUESTIONS DIVERSES

- Transport : Rencontre avec les familles le 19 février 2026
Rencontre avec Ile de France Mobilité et Transdev en mairie le 23 février 2026.
 - ✓ Il résulte de ces réunions que le TAD (Transport A la Demande), dont Transdev a garanti les horaires, s'avère relativement fiable. Toutefois, bien que les parents s'en accommodent, cette solution demeure une source de stress important pour les jeunes.
Lors de la réunion avec IDF Mobilité et Transdev, le Maire a insisté sur l'importance de remettre en place une ligne régulière. Des modifications de lignes sont toujours en cours sur le secteur.
Omerville n'est pas la seule commune concernée d'autres déplorent aussi le manque de transport, certaines n'ont plus aucune ligne régulière uniquement le TAD.
 - ✓ En réponse aux retours des parents concernant les chauffeurs qui ne connaissent pas leur circuit ou leurs horaires, Transdev et IDF Mobilité ont reconnu avoir des difficultés à recruter et à encadrer le personnel. A des fins d'amélioration du service, ils souhaitent que leur soient remontés tous les problèmes rencontrés par les usagers.
 - ✓ Concernant la faiblesse des équipements de la gare routière de Magny évoquée par les familles (un seul abri et très peu de signalétique), M. le Maire ayant appris que la gare était propriété de la commune de Magny, a pris contact avec cette dernière en vue de demander des améliorations. Il s'avère que le terrain est bien propriété de la commune mais que les infrastructures (abris et signalétique) sont de la responsabilité du département.

- Retour sur le repas des séniors du 22 février 2026 : Ce moment d'amitié sympathique a été apprécié. Les organisateurs ont reçu de nombreux remerciements. Toutefois, bien que le harpiste ait été une intervention prisée de beaucoup, les participants semblent avoir gardé une douce nostalgie pour la croisière proposée l'année précédente...

- Des chenilles processionnaires ont été signalées, en particulier dans les pins noirs d'Autriche. La vigilance est de rigueur pour tous. Les pièges positionnés autour des troncs d'arbre semblent efficaces.

Agendas :

- ❖ Dimanches 15 et 22 mars 2026 : élections municipales
- ❖ Mardi 7 avril 2026 de 17h à 20h : Ludothèque

Date du prochain conseil :

Sera déterminé en fonction des élections municipales

Avant de clore la séance, M. le Maire exprime ses remerciements aux membres du conseil présents pour leur implication et leur soutien tout au long du mandat.

Il fait mémoire de M. Michel Rousselet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.